

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/16
	Révision n°: 2
PICTURA AC	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 27/06/2022
	30382-30383-30384-30385- 30386-30387-30388-30389- 30393-30394

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PICTURA AC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture de retouche anti-corrosion

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacteur le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contacteur le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contacteur le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 (H222, H229)
Eye Irrit. 2 (H319)
STOT SE 3 (H336)
Aquatic Chronic 3 (H412)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: GHS02

GHS07

Mention d'avertissement

: DANGER

Contient

: Acétone

Mentions de danger

H222: Aérosol extrêmement inflammable.
H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau.
EUH208 : Contient Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (CAS : 85711-55-3). Peut produire une réaction allergique.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/16
	Révision n°: 2
PICTURA AC	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 27/06/2022
	30382-30383-30384-30385- 30386-30387-30388-30389- 30393-30394

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

EUH211 : Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P261 : Eviter de respirer les aérosols, vapeurs.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage, des gants de protection.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Phrases supplémentaires

En cas de pulvérisation, travailler sous aspiration et porter un masque de protection respiratoire conforme à l'EN140 équipé de filtre de type P2 ou P3, ou porter un masque filtrant anti-aérosols de type FFP2 ou FFP3 conforme à l'EN149. Ne pas respirer les aérosols.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Composant	
ACETONE (67-64-1)	Ce produit n'est pas considéré persistant, bioaccumulable, ni toxique (PBT)
DIOXYDE DE TITANE; [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE $\leq 10 \mu\text{m}$] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.
SOLVANT NAPHTA (PETROLE) AROMATIQUE LEGER (64742-95-6)	
XYLENE (1330-20-7)	
HYDROCARBURES EN C9, AROMATIQUES	
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (108- 65-6)	
1-METHOXY-2-PROPANOL (107-98-2)	
N-BUTANOL (71-36-3)	
ACIDES GRAS DE TALL OIL, COMPOSES AVEC L'OLEYLAMINE (85711-55-3)	

Le mélange ne contient pas de substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59 (1) de REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/16
	Révision n°: 2
PICTURA AC	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 27/06/2022
	30382-30383-30384-30385- 30386-30387-30388-30389- 30393-30394

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 606-001-00-8 CAS : 67-64-1 EC : 200-662-2 REACH : 01-2119471330-49	ACETONE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 [1]	20 - 50
INDEX : 649-356-00-4 CAS : 64742-95-6 EC : 265-199-0 REACH : 01-2119486773-24	SOLVANT NAPHTA (PETROLE) AROMATIQUE LEGER	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 Note P	5 - 10
INDEX : 601-022-00-9 CAS : 1330-20-7 EC : 215-535-7 REACH : 01-21194882216-32	XYLENE	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Cutanée), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation : vapeurs), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	3 - 5
EC : 918-668-5 REACH : 01-2119455851-35	HYDROCARBURES EN C9, AROMATIQUES	Flam. Liq. 3, H226 Muta. Non classé Carc. Non classé STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 - Note P	1 - 3
INDEX : 607-195-00-7 CAS : 108-65-6 EC : 203-603-9 REACH : 01-2110475791-29	ACETATE DE 2-METHOXY-1- METHYLETHYLE	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 [1]	1 - 5
INDEX : 649-327-00-6 CAS : 64742-48-9 EC : 265-150-3 REACH : 01-2119486659-16	NAPHTE LOURD (PETROLE) HYDROTRAITE	Flam. Liq. 3, H226 Muta. Non classé Carc. Non classé STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Note P [1]	1 - 3
CAS : 107-98-2 CE : 203-539-1 INDEX : 603-064-00-3 REACH : 01-2119457435-35	1-METHOXY-2-PROPANOL	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 [1]	1 - 3
CAS : 71-36-3 CE : 200-751-6 INDEX : 603-004-00-6 REACH : 01-2119484630-38	N-BUTANOL	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 [1]	1 - 3
CAS : 85711-55-3 CE : 288-315-1 REACH : 01-2119974148-28	ACIDES GRAS DE TALL OIL, COMPOSES AVEC L'OLEYLAMINE	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 2, H373	0.05 - 0.1

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/16
	Révision n°: 2
PICTURA AC	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 27/06/2022
	30382-30383-30384-30385- 30386-30387-30388-30389- 30393-30394

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Note P: La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Permettre au sujet de respirer de l'air frais.

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver à l'eau savonneuse.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Premiers soins après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

En cas de malaise consulter un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Essoufflement. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des contenants clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/16
	Révision n°: 2
PICTURA AC	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 27/06/2022
	30382-30383-30384-30385- 30386-30387-30388-30389- 30393-30394

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précautions contre l'incendie

Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Evacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles.

Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Assurer une ventilation appropriée.

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Evacuer la zone.

Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Équipement de protection

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Stopper la fuite. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Éviter de respirer les vapeurs, aérosols. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Après utilisation bien fermer le couvercle. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/16
	Révision n°: 2
PICTURA AC	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 27/06/2022
	30382-30383-30384-30385- 30386-30387-30388-30389- 30393-30394

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Température de manipulation

< 40°C (≤ 40°C)

Mesures d'hygiène

Retirer les vêtements contaminés. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage

Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conservez dans un endroit à l'abri du feu.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Température de stockage

< 40°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acétone (67-64-1)		
UE	Nom local	Acétone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1210
UE	IOELV STEL (ppm)	500
France	Nom local	Acétone
France	VME (mg/m ³)	1210
France	VME (ppm)	500
France	VLE (mg/m ³)	2420
France	VLE (ppm)	1000
France	Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Belgique	Valeur seuil (ppm)	500
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1210
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2420
Espagne	VLA-ED (ppm)	500
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	1.210
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	-
Espagne	Nota	VLB ® VLI
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
France	Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
France	VME (mg/m ³)	275
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	550
France	VLE (ppm)	100
France	Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes : risque de pénétration percutanée

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/16
	Révision n°: 2
PICTURA AC	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 27/06/2022
	30382-30383-30384-30385- 30386-30387-30388-30389- 30393-30394

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Acetate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	275
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	550
Belgique	Classification additionnelle	D
Naphte lourd (pétrole) hydrotraité (64742-48-9)		
UE	Nom local	White spirit Type 3
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	116
UE	IOELV TWA (ppm)	20
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	290
UE	IOELV STEL (ppm)	50
UE	Notes	Skin
France	VME (mg/m ³)	1000 (valeur indicative)
France	VLE (mg/m ³)	1500 (valeur indicative)
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)		
UE	Nom local	1-Methoxypropanol 2
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	375
UE	IOELV TWA (ppm)	100
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	568
UE	IOELV STEL (ppm)	150
UE	Notes	Skin
France	Nom local	1-methoxy-2-propanol
France	VME (mg/m ³)	188
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	375
France	VLE (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	184
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	369
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	100
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	375
Espagne	VLA-EC (ppm)	150
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	568
Espagne	Nota	Via dérmica, VLI
n-butanol (71-36-3)		
France	Nom local	Alcool n-butylique
France	VLE (OEL C/STEL) (mg/m ³)	150
France	VLE (OEL C/STEL) (ppm)	50
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	87
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	125
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	551
Belgique	Classification additionnelle	D

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/16
	Révision n°: 2
PICTURA AC	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 27/06/2022
	30382-30383-30384-30385- 30386-30387-30388-30389- 30393-30394

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACETONE (67-64-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Concentration prédite sans effet (PNEC)

ACETONE (67-64-1)

Compartiment de l'environnement

PNEC

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à court terme

2420 mg/m³ 1000 ppm

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

186 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1210 mg/m³ 500 ppm

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

62 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

200 mg/m³

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

62 mg/kg de poids corporel/jour

Eau douce

10.6 mg/l

Eau de mer

1.06 mg/l

Eau douce à rejet intermittent

21 mg/l

Sédiment d'eau douce

30.4 mg/kg poids sec

Sédiment d'eau de mer

3.04 mg/kg poids sec

Sol

29.5 mg/kg poids sec

Station d'épuration

100 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Eviter toute exposition inutile . Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/16
	Révision n°: 2
PICTURA AC	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 27/06/2022
	30382-30383-30384-30385- 30386-30387-30388-30389- 30393-30394

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Equipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures conformes à la norme EN 166.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques conforme aux normes EN 943, EN 14605, EN ISO 13982 ou EN ISO 13034.

Protection des mains

Porter des gants résistant aux substances figurant à la rubrique 3 de cette FDS. Nous conseillons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document « Consignes d'utilisation des gants ».

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle (BR)	2 (> 30 min.)	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques, conforme aux normes EN 943, EN 14605, EN ISO 13982 ou EN 13034.

Protections respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque conforme à l'EN136, EN140 ou à l'EN14387, équipé de filtre ou de cartouche de type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé, >65°C (marron).

En cas de pulvérisation, travailler sous aspiration et porter un masque de protection respiratoire conforme à l'EN140 équipé de filtre de type P2 ou P3, ou porter un masque filtrant anti-aérosols de type FFP2 ou FFP3 conforme à l'EN149.

Ne pas respirer les aérosols.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Selon les teintes
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: > 35°C
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Point d'éclair	: < 23°C (estimé)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/16
	Révision n°: 2
PICTURA AC	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 27/06/2022
	30382-30383-30384-30385- 30386-30387-30388-30389- 30393-30394

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité	: 1.03
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	
% de composants inflammables	: 46,5325432%
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Teneur en COV calculée	: 550 g/l
Indicateurs complémentaires	: Le gaz propulseur n'est pas pris en compte dans cette rubrique.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Dioxyde de titane ; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] (13463-67-7)

Groupe IARC	2B – Peut être cancérogène pour l'homme
-------------	-----------------------------------------

Xylène (1330-20-7)

Groupe IARC	3 – Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/16
	Révision n°: 2
PICTURA AC	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 27/06/2022
	30382-30383-30384-30385- 30386-30387-30388-30389- 30393-30394

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Acétone (67-64-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Solvant naphtha (pétrole) aromatique léger (64742-95-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires
Xylène (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires
Hydrocarbures en C9, aromatiques	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Naphte lourd (pétrole) hydrotraité (64742-48-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges
N. Butanol (71-36-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges Peut irriter les voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Acétone (67-64-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel/jour
Xylène (1330-20-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	4.35 mg/l
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, reins, système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

N. Butanol (71-36-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2.35 mg/l/6h/jour
Acide gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	7.1 mg/kg de poids corporel/jour OCDE 422
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système digestif) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

Danger par aspiration

Non classé

PICTURA AC	
Vaporisateur	Aérosol

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – eau

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/16
	Révision n°: 2
PICTURA AC	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 27/06/2022
	30382-30383-30384-30385- 30386-30387-30388-30389- 30393-30394

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

PICTURA AC	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement
Acétone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1.76 g O ₂ /g substance 5 j
Demande chimique en oxygène (DCO)	2.1 g O ₂ /g substance
Biodégradation	91 % 28 j
Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable
Biodégradation	<10 %
Solvant naphta (pétrole) aromatique léger (64742-95-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement
Biodégradation	78 % 28 j
Xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	87.8 % 28j
Hydrocarbures en C9, aromatiques	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement
Biodégradation	78 % 28 j
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.00036 g O ₂ /l
Demande chimique en oxygène (DCO)	0.00174 g O ₂ /g substance
Biodégradation	83 % 28 j
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	96 % 28 j
N. Butanol (71-36-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	92% 20j
Acide gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	87 % 28 j

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétone (67-64-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3 BCFWIN
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.24
Potentiel de bioaccumulation	Considéré comme non bioaccumulable
Dioxyde de titane ; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation
Xylène (1330-20-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	25.9
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.16
Potentiel de bioaccumulation	Considéré non bioaccumulable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/16
	Révision n°: 2
PICTURA AC	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 27/06/2022
	30382-30383-30384-30385- 30386-30387-30388-30389- 30393-30394

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Hydrocarbures en C9, aromatiques	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.36
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation
Naphte lourd (pétrole) hydrotraité (64742-48-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5-6.7
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 2
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.437
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation
N. Butanol (71-36-3)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3.16
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.88
Potentiel de bioaccumulation	Considéré non bioaccumulable
Acide gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≥1 - ≤6,2
Potentiel de bioaccumulation	Non établi

12.4. Mobilité dans le sol

PICTURA AC	
Ecologie-sol	Non établi
Dioxyde de titane ; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Ecologie-sol	Faible absorption
Solvant naphta (pétrole) aromatique léger (64742-95-6)	
Ecologie-sol	Non établi
Xylène (1330-20-7)	
Coefficient d'absorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2.73
Ecologie-sol	Faible absorption. Non établi
Hydrocarbures en C9, aromatiques	
Ecologie-sol	Non établi
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Tension superficielle	27.6 mN/m
Coefficient d'absorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0.23 (estimé)
Ecologie-sol	Forte absorption. Non établi
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Coefficient d'absorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	-0.7 – 0 (estimé)
Ecologie-sol	Forte absorption.
N. Butanol (71-36-3)	
Tension superficielle	69,9 mN/m @ 20°C
Coefficient d'absorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,443
Ecologie-sol	Faible absorption
Acide gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Ecologie-sol	Non établi

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PICTURA AC
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/16
	Révision n°: 2
PICTURA AC	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 27/06/2022
	30382-30383-30384-30385- 30386-30387-30388-30389- 30393-30394

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Composant	
Acétone (67-64-1)	Ce produit n'est pas considéré persistant, bioaccumulable, ni toxique (PBT)
Dioxyde de titane ; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Solvant naphta (pétrole) aromatique léger (64742-95-6)	
Xylène (1330-20-7)	
Hydrocarbures en C9, aromatiques	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
N. Butanol (71-36-3)	
Acide gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires

Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.

Informations écologiques

Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Code HP

H3-A - « Facilement inflammable » :

- substances et préparations à l'état liquide (y compris les liquides extrêmement inflammables) dont le point d'éclair est inférieur à 21 °C, ou - substances et préparations pouvant s'échauffer au point de s'enflammer à l'air à température ambiante sans apport d'énergie, ou - substances et préparations à l'état solide qui peuvent s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou à se consumer après l'éloignement de la source d'inflammation, ou - substances et préparations à l'état gazeux qui sont inflammables à l'air à une pression normale, ou - substances et préparations qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz facilement inflammables en quantités dangereuses.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2



IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 15/16
	Révision n°: 2
PICTURA AC	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 27/06/2022
	30382-30383-30384-30385- 30386-30387-30388-30389- 30393-30394

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

Néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE n° 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. (ACETONE CAS 67-64-1).

DIRECTIVE 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche automobile.

Teneur en COV calculée : 550 g/l.

Valeur limite européenne de COV (Directive 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) : Non concerné.

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 16/16
	Révision n°: 2
PICTURA AC	Date : 24/05/2024
	Remplace la fiche : 27/06/2022
	30382-30383-30384-30385- 30386-30387-30388-30389- 30393-30394

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 : Nocif par contact cutanée

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques.

Fin du document